

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 10 juin 2019  
à 8 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de commentaires des élus
- 10.04** Période de questions et commentaires du public

**40 – Réglementation**

- 40.01** Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement aux usages temporaires événementiels (dossier 1194334001)

**70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions des membres du conseil



**Dossier # : 1194334001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement aux usages temporaires événementiels.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement aux usages temporaires événementiels.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2019-06-07 16:25

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194334001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement aux usages temporaires événementiels.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite apporter une précision concernant l'encadrement des usages temporaires événementiels afin qu'il soit clairement établi que ce type d'usage ne soit autorisé qu'une seule fois par année sur un même terrain.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications aux règlements visés en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant les usages du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 22 0097 - Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) relativement aux résidences de tourisme et aux usages temporaires événementiels (dossier 1196347001)

**DESCRIPTION**

L'article 238.6 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) est modifié afin de se lire maintenant comme suit : 238.6. Un seul usage temporaire événementiel est autorisé par terrain par tranche de douze mois, et ce, pendant une durée maximale de 21 jours consécutifs.

**JUSTIFICATION**

Cette modification permet de clarifier les termes du règlement déjà adopté dans l'orientation déjà souhaitée de limiter le nombre d'événements tenus sur un même terrain et ainsi minimiser les nuisances que peuvent occasionner la tenue d'événement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

na

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

na

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

na

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

na

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et 1ere lecture (Conseil d'arrondissement) : 10 juin 2019

Avis public sur le site web de l'arrondissement : 11 juin 2019

Assemblée publique de consultation : 20 juin 2019

2e lecture (Conseil d'arrondissement) : 26 juin 2019

Début du processus référendaire : juillet-août 2019

Adoption (Conseil d'arrondissement) : 12 août 2019

Certificat de conformité/entrée en vigueur : septembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2019-06-06

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine